

MENTIONS LEGALES ABONNEMENT CARTE BI-HEBDO

- 1- Le titre de transport est strictement personnel. Il doit être présenté à chaque voyage au conducteur et à tous contrôles.
- 2- En l'absence de titre de transport, l'abonné doit acquitter sa place au tarif plein. A défaut, l'accès au véhicule lui sera interdit. L'abonné qui a perdu son titre de transport doit solliciter un duplicata au siège social, en joignant à sa demande, une enveloppe timbrée à son nom et adresse et, la somme de 10,00€ pour frais d'établissement.
- 3- Tout souscripteur d'un abonnement Annuel Bi-Hebdo, bénéficiant d'un tarif préférentiel s'engage à acquitter le montant total annuel, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement dans le cas de non utilisation des services de transports quel que soit le motif. Seules sont prises en compte des résiliations pour changement de domicile.
- 4- Pour tout abonnement interrompu, sur simple retour de la carte en cours de validité, les voyages écoulés seront recalculés sur la base du plein tarif et des frais d'annulation à hauteur de 15,00€ vous seront demandés.
- 5- Pour tous renseignements, veuillez vous adresser à votre gare routière :
 - FONTENAY LE COMTE / LUCON : 02.51.69.46.44
 - LA ROCHE SUR YON – PEM : 02.51.24.90.98
 - LES SABLES D'OLONNE : 02.51.95.18.71
 - SAINT JEAN DE MONTS : 02.51.58.28.51
- 6- Toute altération, falsification ou utilisation abusive entrainerait le retrait du titre de transport, sans préjudice des amendes et poursuites encourues.